

**CONSEIL
PROFESSIONNEL
DE
L'INDUSTRIE
DES
GARAGES**
du canton de Genève

Commission paritaire



**PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LA PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022
DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL POUR LES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DES
GARAGES DU CANTON DE GENEVE
AVENANT À LA CCT 2015**

Les parties signataires de la convention collective pour les travailleurs de l'industrie des garages, soit :

Pour la délégation patronale :

L'Union Professionnelle Suisse de l'Automobile, section – Genève (UPSA)

Pour la délégation syndicale :

Le syndicat UNIA ;

Ont convenu de proroger jusqu'au 31 décembre 2022, la convention collective de travail 2015, valable jusqu'au 31 décembre 2018, en y apportant quelques adaptations conduites par l'expérience.

En effet, si les partenaires sociaux ont convenu de proroger la CCT 2015 une nouvelle fois jusqu'au 31 décembre 2022, c'est aussi pour préserver l'assise des contrôles du marché, en particulier pour lutter contre une dérégulation du secteur.

La concurrence est très forte dans le canton de Genève dans le secteur des garages et la prorogation de l'extension de la CCT permet ainsi de s'assurer que les entreprises non conventionnées versent à leur personnel des prestations conformes à celles fixées par la CCT.

L'extension du champ d'application de la CCT constitue par ailleurs l'instrument nécessaire pour éviter la sous-enchère salariale et, à terme, le démantèlement pur et simple des CCT et du partenariat social.

Les partenaires sociaux ne sauraient ainsi envisager qu'il y ait un vide conventionnel à Genève et, par là même, un déséquilibre total du marché.

Ainsi fait à Genève, le 23 mai 2018.

Pour UPSA - Genève

Le Président

Denis Picard

Pour UNIA - Genève

Le Secrétaire

Ibrahim Diallo